

Projet AMC2

**Dossier de Demande
d'Autorisation de Modification
de l'INB 178**

Classeur 3

Pièce 8 - Etude d'impact



Projet AMC2

Dossier de Demande d'Autorisation de Modification de l'INB 178

Pièce 8 - Etude d'impact



Projet AMC2

Dossier de Demande d'Autorisation de Modification de l'INB 178

Pièce 8 - Etude d'impact

Chapitre 1 : Introduction de l'étude d'impact





AMC2

ETUDE D'IMPACT

1. Introduction de l'étude d'impact
2. Description du projet et origine des effets
3. Etat actuel de l'environnement
4. Analyse des incidences notables sur la santé et l'environnement
5. Analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés
6. Incidences sur l'environnement résultant de la vulnérabilité des installations au changement climatique et à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs
7. Raisons des choix du projet
8. Mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les incidences (dont MTD)
9. Description des méthodes utilisées pour l'évaluation des incidences notables sur l'environnement
10. Conclusion de l'étude d'impact



Sommaire

1	Introduction de l'étude d'impact.....	3
1.1	Contexte et réglementation de l'étude.....	3
1.2	Description et contenu de l'étude d'impact.....	5
1.2.1	Qu'est-ce qu'une étude d'impact ?	5
1.2.2	Contenu de l'étude d'impact	6
1.2.3	Périmètre de l'étude.....	7
1.3	Conditions de réalisation de l'étude	9
1.3.1	Noms, qualités et qualifications des experts ayant réalisé l'étude d'impact.....	9
1.3.2	Etudes supports ayant contribué à la réalisation de l'étude d'impact.....	9



1 INTRODUCTION DE L'ETUDE D'IMPACT

Ce chapitre a pour objectif de :

- présenter l'objet de la demande et son contexte réglementaire ;
- rappeler le contenu d'une étude d'impact et présenter le plan de cette étude conformément aux attendus réglementaires ;
- d'apporter les éléments répondant à l'item 11° du II et à l'item a) du VII de l'article R.122-5 du Code de l'environnement modifié par le décret n°2019-190 du 14 mars 2019 :

« 11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;

[...]

VII. - Afin de veiller à l'exhaustivité et à la qualité de l'étude d'impact :

a) Le maître d'ouvrage s'assure que celle-ci est préparée par des experts compétents ».

1.1 CONTEXTE ET REGLEMENTATION DE L'ETUDE

Afin de pérenniser les activités de lavage de cylindres employés pour le transport d'UF₆, Orano Cycle a pour projet de mettre en service un nouvel atelier dit Atelier de Maintenance des Conteneurs 2 - AMC2, en remplacement de l'installation existante dont la poursuite des activités est limitée à mi-2024 par décision du Délégué à la Sûreté Nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense (DSND).

Ce nouvel atelier sera construit dans le périmètre modifié de l'Installation Nucléaire de Base (INB) n°178, en lieu et place de l'actuel parc P6 et d'une partie de l'actuel parc P1.

Etude d'impact – Chapitre 1	
Projet AMC2 – Dossier de Demande de modification d'une INB	Page : 3/12

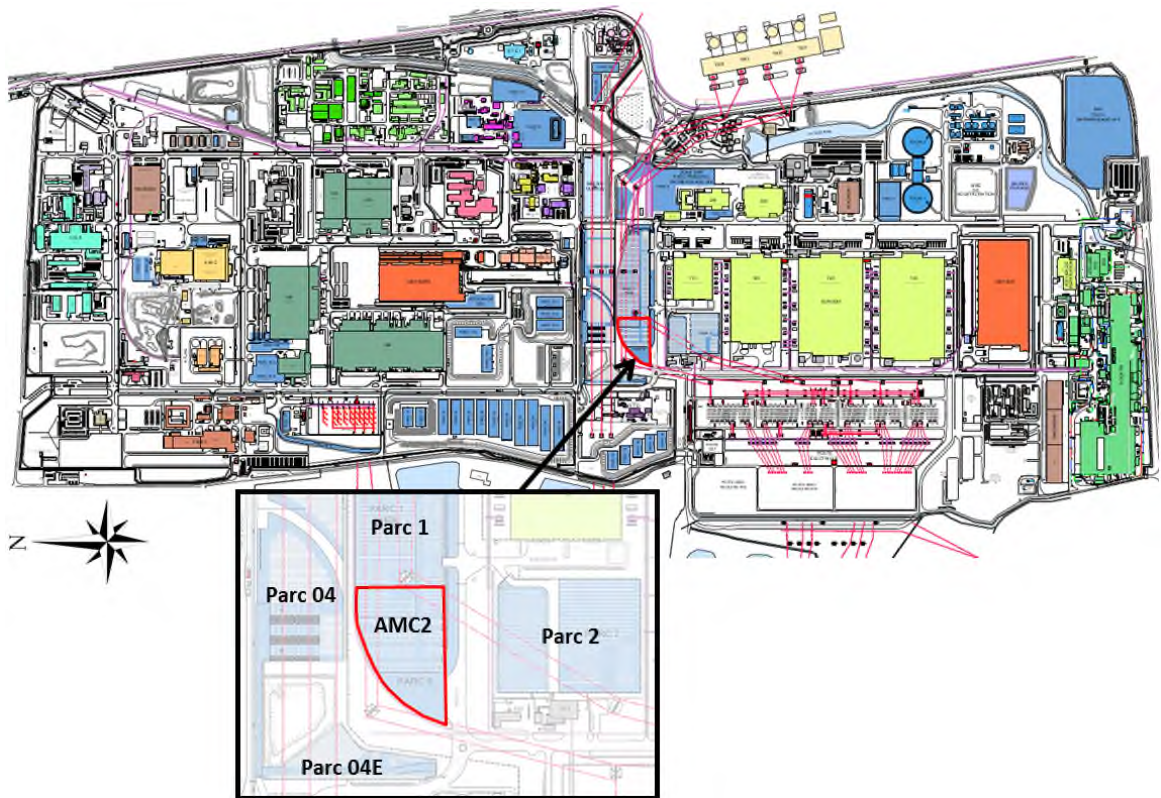


Figure 1 : Localisation de la zone d'implantation d'AMC2 sur la plateforme Orano Tricastin

La mission principale de l'AMC2 est le lavage quinquennal des conteneurs 48 et 30 pouces employés pour le transport d'UF₆ sur le site Orano Tricastin ou pour des clients extérieurs.

Les fonctions principales de cet atelier sont les suivantes :

- la réception et l'évacuation des cylindres ;
- le lavage et le rinçage interne des cylindres ;
- la gestion des solutions uranifères issues des opérations de lavage des cylindres ;
- l'entreposage des solutions uranifères et des réactifs utilisés pour les besoins du procédé.

Compte tenu de la quantité et des caractéristiques des substances radioactives mises en œuvre, ce nouvel atelier relève du statut d'INB, réglementé par les articles L.593-1 et suivants et R. 593-1 et suivants du Code de l'environnement. Elle sera exploitée par Orano Tricastin.

Dans le cadre de ce projet, Orano Cycle présente d'une part, une demande de modification de périmètre de l'INB n°178 conformément aux dispositions de l'article R. 593-49 du Code de l'environnement et, d'autre part, une demande de modification substantielle de l'INB n°178 tel que prévu à l'article R. 593-47 du Code de l'environnement. Ce dernier précise que



l'autorisation de modification est accordée par décret du Premier ministre, pris sur le rapport du ministre chargé de la sûreté nucléaire.

Par ailleurs, l'article R. 593-51 du Code de l'environnement indique que si une INB doit faire l'objet simultanément de plusieurs modifications relevant de la section 7, chapitre III, titre IX, livre V du Code de l'environnement, la demande est accompagnée d'un dossier comprenant l'ensemble des éléments demandés pour chacune de ces modifications. En conséquence, concernant :

- la demande de modification de périmètre de l'INB n°178, le dossier comporte les éléments figurant à l'article R. 593-49 du code de l'environnement ;
- la demande de modification substantielle de l'INB n°178 (construction du nouvel atelier AMC2 dans le périmètre modifié), le dossier comporte les éléments figurant à l'article R. 593-16 du code de l'environnement.

De plus, l'article R. 593-47 prévoit que la demande d'autorisation de modification substantielle de l'INB fasse l'objet d'une enquête publique dans les conditions définies à l'article R.593-21 du Code de l'environnement.

1.2 DESCRIPTION ET CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT

1.2.1 Qu'est-ce qu'une étude d'impact ?



Impact (ou incidence)

Un impact se définit par les effets (positifs ou négatifs) venant modifier un système cible existant, considéré de façon permanente ou temporaire.

Le système considéré peut être l'homme, l'écosystème ou un produit de l'activité humaine.

Une étude d'impact, au sens du Code de l'environnement, a pour but d'évaluer les incidences d'un projet et/ou d'une installation sur les intérêts protégés mentionnés à l'article L.593-1 du Code de l'environnement, à savoir la sécurité, la santé et la salubrité publique ou la protection de la nature et de l'environnement. Elle est réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

L'étude d'impact est ainsi un document qui expose la façon dont le maître d'ouvrage a pris en compte l'environnement et la santé humaine tout au long de la conception de son projet, les effets et les éventuelles nuisances de celui-ci et les dispositions sur lesquelles il s'engage pour en éviter les incidences négatives notables ou en atténuer les impacts.

Son contenu est fixé par les dispositions de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement, complété par celles définies à l'article R.593-17 pour les installations nucléaires de base.

La présente étude d'impact est construite conformément aux prescriptions définies ci-dessus.



1.2.2 Contenu de l'étude d'impact

Le tableau suivant donne la correspondance entre le contenu défini par la réglementation en vigueur à la date de dépôt du dossier et les chapitres de la présente étude d'impact.

Plan de l'étude d'impact		Référence réglementaire*	Extraits du texte réglementaire
Chapitre	Titre		
1	Introduction de l'étude d'impact	R122-5 11° CE	11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts [...].
2	Description des installations et origine des effets	R122-5 2° CE	2° Une description du projet [...].
3	Etat actuel de l'environnement	R122-5 3° et 4° CE	En partie le 3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", [...] un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, [...]. 4° Une description des facteurs [...] susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet [...].
		Article R.593-17 II (décret 2019-190 du 14 mars 2019)	
4	Analyse des incidences notables sur la santé et l'environnement	R122-5 5° a), b), c), d) CE	En partie le 3° [...] leur évolution (<i>i.e. aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommé « scénario de référence »</i>) en cas de mise en œuvre du projet [...]. 5° Une description des incidences notables [...] résultant, entre autres : a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ; b) De l'utilisation des ressources naturelles, [...]; c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ; d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ; La description [...] porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;
		Article R.593-17 IV et V (décret 2019-190 du 14 mars 2019)	
5	Analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés	R122-5 5° e) CE	5° e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés [...].
6	Incidences sur l'environnement résultant de la vulnérabilité du projet au changement climatique et à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs	R122-5 5° f), 6°, 12° CE	5° f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique. 6° Une description des incidences [...] qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs [...]. 12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques [...], il en est fait état dans l'étude d'impact.
7	Raisons des choix du projet	R122-5 7° CE	7° Une description des solutions de substitution raisonnables [...].

Etude d'impact – Chapitre 1



Plan de l'étude d'impact		Référence réglementaire*	Extraits du texte réglementaire
Chapitre	Titre		
8	Mesures prévues pour éviter, réduire et compenser incidences (dont MTD)	R122-5 5° g), 8°, 9° CE	5° g) Des technologies et des substances utilisées. 8° Les mesures prévues [...]. 9° [...] les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation [...].
		Article R.593-17 V (décret 2019-190 du 14 mars 2019)	
9	Description des méthodes utilisées pour l'évaluation des incidences notables sur l'environnement	R122-5 10° CE	10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants [...].
10	Conclusion de l'étude d'impact	-	-
-	Résumé non technique	R122-5 1° CE	1° Un résumé non technique [...] document indépendant.

* Les références réglementaires sont issues du Code de l'Environnement (CE)

Tableau 1 : Correspondance des chapitres de l'étude d'impact avec les items de la réglementation applicable au projet AMC2 pour la réalisation de l'étude d'impact

1.2.3 Périmètre de l'étude

Pour chaque compartiment de l'environnement, il est nécessaire d'évaluer et de déterminer le périmètre d'étude au sein duquel seront analysées les caractéristiques de l'état actuel de l'environnement et les conséquences sur celui-ci des incidences du projet AMC2, à court, moyen et plus long terme. Trois aires d'études sont identifiées :

- La zone d'implantation :

Elle correspond au périmètre du projet rappelé au § 1.1 « Contexte et réglementation de l'étude » du présent chapitre, à savoir sur le parc P6 actuel et une partie du parc P1 au sein de la plateforme Orano Tricastin. Le périmètre du projet est décrit au Chapitre 2 « Description des installations et origine des effets » de la présente étude.

- Les zones d'influence potentielle :

Elles correspondent aux espaces où le projet est susceptible d'avoir des incidences en raison de la nature du milieu affecté (masse d'eau, atmosphère, flore, faune, paysages...) et des effets indirects en raison des relations fonctionnelles entre les divers compartiments du milieu (transferts d'eau, migrations en nappe...).

Ces zones sont étudiées principalement au chapitre 4 « Analyse des incidences notables sur la santé et l'environnement ». Il s'agit, par exemple, du canal de Donzère-Mondragon, de la nappe alluviale, des zones Natura 2000 les plus proches, des groupes de population, etc.



- La zone d'étude :

Elle couvre une zone plus large, s'étendant sur 10 km autour du site du Tricastin et correspond aux 22 communes du Plan Particulier d'Intervention (PPI). Elle englobe le périmètre de l'enquête publique¹ de 5 km. Cette zone est principalement analysée au Chapitre 3 « Etat actuel de l'environnement ».



Figure 2 : Zone couverte par le Plan Particulier d'Intervention

¹ Décret n°2019-190 du 14 mars 2019.



1.3 CONDITIONS DE REALISATION DE L'ETUDE

L'étude d'impact est élaborée en collaboration avec différents interlocuteurs et sur la base de diverses sources spécifiques. La liste des documents de référence, des organismes et des personnes sollicitées, est présentée ci-dessous.

1.3.1 Noms, qualités et qualifications des experts ayant réalisé l'étude d'impact

Les noms et qualités des auteurs de l'étude d'impact sont présentés dans le tableau suivant.

Nom et qualité du demandeur	Orano Cycle BP 16 26 701 Pierrelatte Cedex
Nom et qualité des rédacteurs	Orano Cycle BP 16 26 701 Pierrelatte Cedex et Orano Projets RN580 ZA de L'Euze 30 200 Bagnols-sur-Cèze

Tableau 2 : Noms et qualités du demandeur et du rédacteur

1.3.2 Etudes supports ayant contribué à la réalisation de l'étude d'impact

Les études supports ayant contribué à la réalisation de l'étude d'impact sont listées par thème dans le tableau ci-après.



Thème	Référence de l'étude	Nom de la société rédactrice	Activités de la société rédactrice
Etat des lieux écologiques et évaluation d'impact sur les écosystèmes	« Diagnostic écologique et étude des impacts écologiques du fonctionnement du site industriel AREVA NC Tricastin » Décembre 2010	ECOSPHERE 16 rue Garon 69 580 Sainte Colombe	Société spécialisée dans les études et l'aménagement des milieux naturels
Suivi de l'évolution des milieux faunistique et floristique aquatiques du Tricastin	« Inventaire faunistique et floristique des cours d'eau de l'environnement proche du site AREVA du Tricastin - Bilan 2015 » Rapport final V.2 Réf. TRICASTIN-16-015745 Janvier 2016	ARALEP Domaine Scientifique de la Doua - Bât CEI 66 Bd Niels Bohr BP 2132 69 603 Villeurbanne Cedex	Bureau d'études spécialisé dans l'étude des milieux aquatiques
	« Mise à jour de l'inventaire floristique et faunistique des cours d'eau proches du site du Tricastin » Réf. TRICASTIN-13-001943, 1.0 Mars 2013	AQUASCOPE 1 520 route de Cécélès 34 270 Saint Mathieu de Treviers	Bureau d'études spécialisé dans l'étude des milieux aquatiques
Bio surveillance de la qualité de l'air	« Caractérisation de la qualité de l'air autour du Tricastin » - Réf. TRICASTIN-17-013968 -Version 2 - Novembre 2017	EVINERUDE 5 ZA les prairies Route de la Verpillère 38 290 Frontonas	Bureau d'études spécialisé dans la caractérisation des milieux naturels
Qualité de l'air	« Caractérisation de la qualité de l'air autour du Tricastin » Réf. TRICASTIN-17-013968 - Version 2 Novembre 2017	BUREAU VERITAS 685 rue Georges Claude CS 60401 13 591 Aix-en-Provence Cedex 3	Spécialiste de l'évaluation de la conformité et la certification
	« Rapport de mesurage de la qualité de l'air atmosphérique initiale » Réf. CB 704/11945427/11 CTE 2010		
Etudes du sous-sol	« Synthèse environnementale du complexe de Tricastin - Caractérisation du Fond Géochimique » Réf. GREP070109 Septembre 2008	ANTEA Le Parc du Lyonnais 392 rue des Mercières 69 140 Rillieux-La-Pape	Bureau d'études spécialisé dans le traitement des pollutions, du diagnostic
	« Campagnes piézométriques de juin et décembre 2018 » Réf.- N°101615/A		
	Annexe 3.1 : « Diagnostic environnemental - projet AMC2 » Rapport N°99266/B Juillet 2019	ANTEA Le Parc du Lyonnais 392 rue des Mercières 69 140 Rillieux-La-Pape	Bureau d'études spécialisé dans le traitement des pollutions, du diagnostic

Etude d'impact – Chapitre 1



Thème	Référence de l'étude	Nom de la société rédactrice	Activités de la société rédactrice
Etudes radiologiques	« Constat radiologique Vallée du Rhône. Rapport final relatif au milieu terrestre » Réf. PRP-ENV/SESURE/2012-06 2012 & « Constat radiologique Vallée du Rhône. Rapport final relatif au milieu aquatique » Réf. PRP-ENV/SESURE/2013-37 2013	IRSN 31, avenue de la Division Leclerc 92 260 Fontenay-aux- Roses	Institut de recherche et d'expertise sur les risques liés à la radioactivité
Modélisation de bruit pour l'AMC2	Annexe 4.6 « Rapport d'étude acoustique - Projet AMC2 » Réf. RAP1-A1904-080 - v2 Août 2019	Orféa Acoustique 33 rue de l'Île du Roi BP 40 098 - 19 103 Brive Cedex	Ingénierie acoustique : mesure, étude, conception...
Mesures de bruit pour la plateforme Orano	« Mesures acoustiques relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement » Réf. TRICASTIN-17-007047 - Mai 2017	Orféa Acoustique 33 rue de l'Île du Roi BP 40 098 - 19 103 Brive Cedex	-
Suivi et surveillance de l'environnement terrestre et aquatique	« Rapports publics annuels » Orano Tricastin 2016, 2017 et 2018	Orano Cycle BP 16 26 701 Pierrelatte	Exploitant nucléaire
	« Rapport d'information du site Orano Tricastin (au titre de l'article L.125-15 du Code de l'environnement) 2016, 2017 et 2018		
Epidémiologie	« Etude sanitaire sur les cancers autour du site nucléaire du Tricastin » Juin 2010	Observatoire Régional de la Santé (ORS) Rhône-Alpes Espace Régional de Santé Publique 9 quai Jean Moulin 69 001 Lyon	Association loi 1901 Expertise en santé publique
Risque radiologique sur la santé	« Annexe 4.1 : Evaluation de l'impact dosimétrique liés aux rejets du projet AMC2 (étude COMODORE) » TRICASTIN-20-106249 Décembre 2020	Orano Cycle BP 16 26 701 Pierrelatte	Exploitant nucléaire
Risque chimique sur la santé	« Annexe 4.2 : Evaluation des risques sanitaires liés à la toxicité chimique des rejets du projet AMC2 (ERS) » TRICASTIN-20-106250 Décembre 2020		

Etude d'impact – Chapitre 1



Thème	Référence de l'étude	Nom de la société rédactrice	Activités de la société rédactrice
Risque radiologique sur l'environnement	« Annexe 4.3 : Evaluation des risques environnementaux liés à la toxicité radiologique des rejets du projet AMC2 (Etude ERICA) » TRICASTIN-20-106252 Décembre 2020		
Risque chimique sur l'environnement	« Annexe 4.4 : Evaluation des risques environnementaux liés à la toxicité chimique des rejets du projet AMC2 (ERE) » TRICASTIN-20-106253 Décembre 2020		
Compatibilité aux DOCOB	« Annexe 4.5 : Analyse de la compatibilité des installations aux documents d'objectifs des sites Natura 2000 » NT 102001 00 0025 Octobre 2019	Orano Projets RN580 ZA de L'Euze 30 200 Bagnols-sur-Cèze	Société d'ingénierie, d'analyse de sûreté nucléaire et des risques environnementaux
Meilleures Techniques Disponibles	« Annexe 8.1 : Evaluation du projet vis-à-vis des meilleures techniques disponibles (MTD) applicables » NT 102001 00 00254 Décembre 2019		

Tableau 3 : Etudes supports ayant contribué à la réalisation de l'étude d'impact